

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Administration
N° 22/2023 du 11 avril 2023

CIAS Usse et Rhône
24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel
cias@cc-ur.fr
04 50 48 88 17

Mot du Président et du 1^{er} Vice-président

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) est directement rattaché à la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône dont il est l'émanation directe. Notre CIAS porte des actions sociales dans le territoire à travers le soutien financier aux associations d'aides à la personne comme l'ADMR, les Paniers du Cœur, le Service d'entre-aide familial entre autres. Mais aussi, le CIAS gère l'Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usse à Frangy, qui regroupe 71 agents pour l'hébergement de 74 résidents en 2022.

Par ses actions sociales, le CIAS Usse et Rhône est une structure incontournable de la politique sociale de la Communauté de Communes, agissant sur le territoire des 26 Communes et au service de ses 21 000 habitants.

Ce rapport vous révèle les activités du CIAS pendant l'année 2022. Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Le Président,
Paul RANNARD.

Le 1^{er} Vice-président,
André-Gilles CHATAGNAT.

Sommaire

Mot du Président et du 1 ^{er} Vice-président	2
Sommaire.....	3
Présentation du CIAS Usse et Rhône	3
Le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône :	4
La gouvernance via le Conseil d'administration	5
Le fonctionnement du Conseil d'administration :	5
Finances du CIAS.....	7
L'EHPAD du Val des Usse.....	9
Le projet de futur EHPAD.....	9
Signatures	11

Présentation du CIAS Usse et Rhône

Constitution et dénomination :

En application des articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (ci-après CIAS) rattaché à la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il porte le nom de CIAS Usse et Rhône. Il est le versant intercommunal des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) portés par les Communes. Une Commune peut disposer de son propre CCAS, y compris si la Communauté de Communes de rattachement a son propre CIAS.

Périmètre :

Le CIAS Usse et Rhône intervient sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône, soit les communes suivantes :

Commune	Population	Départ.	Commune	Population	Départ.
Seyssel 74	2 353	74	St-Germain-s/Rh.	617	74
Frangy	2 047	74	Challonges	546	74
Chilly	1 507	74	Franclens	540	74
Corbonod	1 279	01	Chêne-en-S.	515	74
Anglefort	1 101	01	Chaumont	513	74
Marlioz	1 053	74	Musièges	416	74
Minzier	1 043	74	Bassy	414	74
Clarafond-A.	1 040	74	Usinens	421	74
Seyssel 01	1 006	01	Clermont	400	74
Éloise	931	74	Vanzy	340	74
Desingy	775	74	Chavannaz	249	74
Menthonnex-sous-Cl.	733	74	Chessenaz	224	74
Contamine-S.	743	74	Droisy	153	74

Le territoire d'intervention se situe donc dans deux départements : l'Ain et la Haute-Savoie.

Le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône :



Rôles du CIAS :

Le CIAS Usse et Rhône a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le CIAS dispose de ses compétences propres, lesquelles s'exercent en lien avec les compétences des CCAS que certaines communes conservent. Toutefois, les compétences sont clairement définies et ne se mêlent pas. Elles sont définies par l'article 5.2 des statuts de la CC Usse et Rhône, et validées par arrêté inter préfectoral du 10 mars 2020 : « La compétence est confiée à un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) dans les conditions fixées à l'articles L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ».

Siège social :

Le siège du CIAS Usse et Rhône est fixé au 24 place de l'Orme, 74910 Seyssel. Il est le même que celui de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Statuts :

Les statuts du CIAS Usse et Rhône ont été votés en janvier 2020 et sont disponibles sur le site internet de la CC Usse et Rhône au lien suivant : <https://www.usse-et-rhone.fr/12929-cias-usse-et-rhone.htm>

La gouvernance via le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, présidé par le Président de la CC Usse et Rhône, comprend 16 membres, répartis en deux collèges :

- Un collège de 8 membres de représentants élus du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône,
- Un collège de 8 membres nommés par le Président de la CC Usse et Rhône, par arrêté, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Il comprend au total 17 membres (2 collèges de 8 membres + le Président).

Les membres élus et les membres nommés le sont au moment des évolutions statutaires du CIAS et à la suite de chaque renouvellement du Conseil communautaire, pour la durée du mandat de ce Conseil communautaire. Leur mandat est renouvelable.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il est membre du collège « élus », issu du Conseil communautaire.

Le Président du Conseil d'administration est le représentant légal du CIAS. Le Président du Conseil d'administration :

- Représente en justice et dans les actes de la vie civile le CIAS, et peut intenter en justice,
- Fait tout acte conservatoire des droits du CIAS,
- Prépare les décisions du Conseil d'administration et prend les mesures nécessaires à l'exécution de ses décisions,
- Accepte, à titre conservatoire, les dons et legs,
- Est l'ordonnateur du CIAS et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- Nomme les personnels du CIAS.

Le Président de la CC Usse et Rhône peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président du Conseil d'administration.

De même le Conseil d'administration peut sous réserve de l'application des dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités territoriales, donner délégation au Président ou au Vice-Président.

Pour rappel :

Le Président du CIAS est Monsieur Paul RANNARD, élu le 16 juillet 2020 par le Conseil Communautaire Usse et Rhône, délibération n°CC81/2020.

Le Vice-Président du CIAS est Monsieur André-Gilles CHATAGNAT, élu le 22 septembre 2020 par le Conseil d'Administration du CIAS, délibération n°CC35/2020.

Le fonctionnement du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du CIAS. .

Le Conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent au CIAS. La tarification des prestations et produits fournis par le CIAS est fixée par le Conseil d'administration.

Les marchés de travaux, transports, fournitures sont soumis aux règles du code de la commande publique.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Le Conseil d'administration :

- Crée les emplois du CIAS, règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions,
- Vote le budget du CIAS, de l'EHPAD et délibère sur les comptes,
- Délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice,
- Délibère sur l'acceptation définitive des dons et legs.

Le Conseil se réunit obligatoirement tous les trois mois. Il peut en outre être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres ou du Préfet. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le Conseil d'Administration du CIAS s'est réuni 7 fois en 2022, les :

- 29 mars
- 19 avril
- 07 juin
- 28 juin
- 12 juillet
- 25 octobre
- 15 décembre

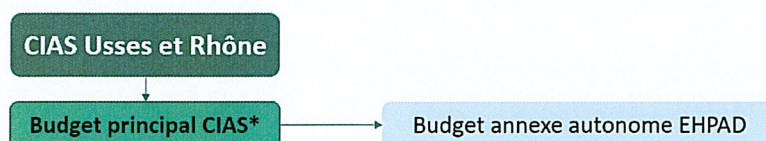
Les débats sont retranscrits dans un Procès-Verbal (PV) diffusé à chaque Conseiller dès sa retranscription au registre des délibérations. Ce PV est affiché au siège du CIAS.

Délibérations prises en 2022 :

NUMERO	TITRE	DATE	OBJET
01/2022	Approbation du Compte de Gestion 2021 de Mme La trésorière du SGC de Rumilly pour la CC Usse et Rhône	29/03/22	FINANCES
02/2022	Approbation du Compte Administratif 2021 du budget principal du CIAS (83300)	29/03/22	FINANCES
03/2022	Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget principal CIAS	29/03/22	FINANCES
04/2022	Vote du Budget Primitif CIAS 2022	29/03/22	FINANCES
05/2022	Subvention Panier du Cœur 2022	29/03/22	FINANCES
06/2022	Subvention 2022 à l'association des Conciliateurs de justices de la cour d'appel de Chambéry	29/03/22	FINANCES
07/2022	Subvention ADMR Frangy-Seysse 2022	29/03/22	FINANCES
08/2022	Subvention ADMR Usse et Rhône 2022	29/03/22	FINANCES
09/2022	Subvention ADMR Bugey-Colombier 2022	29/03/22	FINANCES
10/2022	Subvention Graines d'Amis 2022	29/03/22	FINANCES
11/2022	Subvention Service d'Entraide Familiale 2022	29/03/22	FINANCES
12/2022	Subvention ADAPA 2022	29/03/22	FINANCES
13/2022	Subvention Banque Alimentaire de l'Ain 2022	29/03/22	FINANCES
14/2022	Subvention 2022 à l'association d'Aide aux Victimes et Interventions Judiciaires	29/03/22	FINANCES
15/2022	Bail emphytéotique administratif avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône	29/03/22	ADMINISTRATION
16/2022	Autorisation au Président de signer un compromis avec l'entreprise SULLY Promotion pour la vente du tènement foncier de l'actuel EHPAD	29/03/22	ADMINISTRATION
17/2022	Approbation EPRD 2022	29/03/22	EHPAD - FINANCES
18/2022	Changement serveur informatique + renouvellement licences	29/03/22	EHPAD - FINANCES
19/2022	Approbation du compte de gestion 2021	19/04/22	EHPAD - FINANCES
20/2022	Affectation du résultat d'exploitation 2021 - Section hébergements et section soins	19/04/22	EHPAD - FINANCES
21/2022	Approbation de l'ERRD 2021	19/04/22	EHPAD - FINANCES
22/2022	Approbation de l'inventaire au 31/12/2021	19/04/22	EHPAD - FINANCES
23/2022	Bail emphytéotique administratif avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône	19/04/22	ADMINISTRATION
24/2022	Fixation du nombre de représentants du Personnel au Comité Social Territorial (CST) du CIAS et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	07/06/22	EHPAD - RH
25/2022	Opérations électorales 2022	07/06/22	EHPAD - RH
26/2022	Accord du temps de travail - Avenant n°02	07/06/22	EHPAD - RH
27/2022	Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)	28/06/22	EHPAD - RH
28/2022	Création d'un poste à temps plein au service Hygiène des locaux	28/06/22	EHPAD - RH
29/2022	Instauration de la prime de revalorisation des médecins coordinateurs	28/06/22	EHPAD - RH
30/2022	Prise en charge financière de la formation CNV de madame Florence PERRET	28/06/22	EHPAD - RH
31/2022	Passage à la nomenclature M57 sur le budget principal - Adoption du règlement budgétaire et financier	28/06/22	FINANCES
32/2022	Passage à la nomenclature M57 sur le budget principal - Adoption du règlement budgétaire et financier	28/06/22	FINANCES
33/2022	Etablissement d'une servitude de cour commune	28/06/22	ADMINISTRATION
34/2022	Dm n°01 du budget 2022	12/07/22	EHPAD - FINANCES
35/2022	Appel au service de gestion des dossiers chômage du CDG74	12/07/22	EHPAD - RH
36/2022	Approbation du budget prévisionnel 2023 de la section hébergement de l'EHPAD du Val des Usse	25/10/22	EHPAD - FINANCES
37/2022	Virement de crédit du groupe 1 vers le groupe 2	25/10/22	EHPAD - FINANCES
38/2022	4ème avenant à la délibération n°09/2017 du 11/07/2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel	25/10/22	EHPAD - RH
39/2022	Rapport d'activités 2021	25/10/22	ADMINISTRATION
40/2022	Publicité des actes administratifs	25/10/22	ADMINISTRATION
41/2022	Modification du tableau des emplois de l'EHPAD de Frangy	25/10/22	EHPAD - RH
42/2022	Budget principal CIAS 2022 - Décision modificative n°1 sur chapitre 65 de la section dépense de fonctionnement	25/10/22	FINANCES
43/2022	Modification du tableau des emplois de l'EHPAD de Frangy	15/12/22	EHPAD - RH
44/2022	Convention de servitude entre la commune de Frangy, la société SOGEPROM et le CIAS Usse et Rhône	15/12/22	ADMINISTRATION
45/2022	Acquisition des parcelles pour la construction dy futur EHPAD du Val des Usse à Frangy	15/12/22	ADMINISTRATION
46/2022	Report des congés annuels 2022 non pris, sur l'année 2023	15/12/22	EHPAD - RH
47/2022	Elections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) de l'EHPAD du Val des Usse	15/12/22	EHPAD - RH
48/2022	Ajustement de la dotations soins 2022 - EPRD 2022	15/12/22	EHPAD - FINANCES
49/2022	Ajustement de la dotations soins 2022 - EPRD 2022	15/12/22	EHPAD - FINANCES
50/2022	4ème avenant au RIFSEEP : deux corrections sur la délibération 38-2022 du 25 octobre 2022 suite à une erreur de plume	15/12/22	EHPAD - RH
51/2022	Provision pour le renouvellement des immobilisations	15/12/22	EHPAD - FINANCES

Finances du CIAS

Le CIAS dispose d'un budget principal pour les dépenses courantes et les subventions aux associations ainsi qu'un budget annexe : celui de l'EHPAD du Val des Usse. Ce budget annexe est autonome. Le projet de budget est préparé par le Président et voté par le Conseil d'administration.



En fin d'exercice, le Président du Conseil d'administration établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes. Ces documents sont présentés au Conseil d'administration au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les recettes du CIAS sont constituées des apports, dons, legs, subventions, réserves, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des prestations assurées par le CIAS, revenus des biens meubles et immeubles, ainsi que toutes recettes légalement autorisées. La recette principale est la subvention versée par le budget principal de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Les subventions aux associations entre 2019 et 2022 ont été les suivantes :

	2019	2020	2021	2022
ADAPA	4 478	4 500	4 500	4 485
ADMR- Bugey Colombier	1 000	1 000	1 000	1 000
ADMR- Frangy	30 602	31 000	/	/
ADMR- Seyssel	22 790	24 000	/	/
ADMR- Frangy-Seyssel	/	/	57 000	59 215
ADMR Usse et Rhône	5 000	5 000	5 500	6 000
Graine d'Amis	800	800	1 000	1 000
Paniers du Cœur	8 000	8 000	8 000	9 000
Service d'entre-aide familiale	4 000	4 000	4 000	4 000
AVIJ des Savoie	200	500	500	500
Banque alimentaire de l'Ain	/	500	500	500
Conciliateur de justice	500	500	500	500
Total	77 369	79 800	82 500	86 200

L'EHPAD du Val des Usse - Affectation des Résultats

ESSMS publics avant signature du CPOM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publics relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne pour les sections "soins" et "dépendance" et une colonne pour la section "hébergement")					
1. Détermination et affectation des résultats :					
(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)			EHPAD 740784392		Total
N° de compte	Compte	Soins et dépendance	Hébergement		
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	3 495,75 €	65 853,63 €	69 349,38 €
		Déficit (sans signe "+")			0,00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾					
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "+")			0,00 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "+" pour un déficit)			3 495,75 €	65 853,63 €	69 349,38 €
(Résultat administratif)					
Affectation du résultat administratif					
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "+")			0,00 €
	10882	Réserves affectées à l'investissement	3 495,75 €	65 853,63 €	69 349,38 €
	10885	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
Affectation en réserves	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits			0,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			3 495,75 €	65 853,63 €	69 349,38 €
Affectation complète (zone de contrôle)			Ok	Ok	Ok
2. Suivi des dépenses rejetées par l'autorité de tarification en application des articles L. 313-14-2 et R. 314-235 du CASF					
Dépenses rejetées sur l'exercice par l'autorité de tarification (seront portées en diminution du tarif N+1 ou N+2)					0,00 €
Rappel du montant cumulé des dépenses rejetées à la clôture de l'exercice précédent					0,00 €
<small>(1) CRP soumis à un double vote uniquement, en application notamment des articles R. 314-108 du CASF (dotations globales de financement) et R. 314-113 du CASF (prix de journée) (2) : Précédé du signe "-" en cas de reprise sur des réserves</small>					

Le projet de futur EHPAD

Le permis de construire :

Le permis de construire n°PC074131119X0015 concernant la construction du futur EHPAD a été déposé le 28 octobre 2019 et autorisé par Monsieur le Maire de Frangy le 22 avril 2022. L'affichage sur place du permis de construire a été constaté par huissier les 7 mai, 25 mai et 25 juin 2020.

Le futur EHPAD aura la même capacité que celui actuel, c'est-à-dire 82 lits avec une unité pour les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer.

La surface du terrain d'assiette au lieu-dit des Bottières à Frangy est de 5 602 m² pour une surface de plancher de 5 885,61 m².

L'intégration paysagère du futur EHPAD se présente comme suivant :



La note descriptive du projet est la suivante :

Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords :
 La présente demande de permis de construire porte sur la construction d'un EHPAD neuf de 82 lits.
 Le bâtiment venant accueillir l'opération est situé sur la commune de Frangy et est composé des parcelles, n°842 (205m²), n°844 (182m²), n°843 (105m²), n°865 (192m²), n°866 (100m²), n°867 (129m²), n°868 (120m²), n°869 (139m²), n°864 (157m²), n°860 (240m²), n°863 (105m²), n°862 (49m²), n°861 (50m²), n°2134 (108m²), n°2132 (57m²), n°2136 (44m²), n°2133 (2553m²), n°870 (710m²), n°840p (200m²), n°238 tp (32m²) et le Chemin communal déclassé (pas de numéro cadastré albâtre) (67m²) pour une superficie totale de 5602m² en section C.
 Le terrain est situé géographiquement au cœur du chef-lieu la sortie Ouest du chef-lieu.
 Le bâti alentours est composé :
 - à l'Est, de l'autre côté du Chemin rural dit des Bâtères, d'une villa individuelle avec des annexes ;
 - au Nord, en limite parcellaire, des jardins des bâtiments d'habitations structurant la rue de l'Égalité, d'une villa individuelle avec annexes, d'un collectif d'habitation en cœur d'îlot ;
 - à l'Ouest, en limite parcellaire, des jardins des bâtiments d'habitations structurant la rue Bassac ;
 - au Sud, de l'autre côté de la Route du Tram, de bâtiment d'habitation collectif.
 Le tissu urbain en limite directe, de faible densité urbaine, est ainsi composé majoritairement d'habitats.
 A une échelle un peu plus grande, par rapport au bâtiment se trouvent :
 - à l'Est, des équipements publics (collège, gymnase) ;
 - à l'Ouest, toutes les structures de services publics, de commerces et services de la ville (Mairie, CCUR, église, poste, gendarmerie, etc.) ;
 - au Sud, les Usines bordées du sentier du Pêcheur.
 Dans un contexte global, la situation géographique de la commune se caractérise par un relief vallonné.
 Le cœur du chef-lieu est situé entre deux montagnes et s'est développé de manière urbanistique le long de la RN909 qui relie Bellemeuse à Arney, parallèlement au cours d'eau des Ussets traversant la commune, les Ussets.
 Le terrain sur lequel va venir s'implanter le nouvel EHPAD est au cœur de Frangy, pour que les résidents soient au cœur de la vie.

Présentation du projet :
1/ Aménagement du terrain autour du projet :
 Le terrain est actuellement composé de parcelles non bâties et pour la plupart cultivées ou entretenues en jardins.
 Le projet détermine trois accès au Parcours du Tram :
 - un accès principal au bâtiment : il s'agit de l'entrée principale du bâtiment destinée aux piétons, personnel, visiteurs, familles avec un espace restreint pour le stationnement de véhicules prioritaires,
 - un système d'entrée/ sortie composé des deux autres accès sur la route du Tram : il s'agit de l'accès au parking principal de l'EHPAD qui mutualise :
 * l'accès réservé au personnel et aux services (cuisine, blanchisserie, technique) avec les stationnements inhérents ;
 * l'accès au stationnement pour les familles et les visiteurs.
 Ce parking observe un sens d'entrée/ sortie et pourra être fermé par des barrières (recus pris en compte) en cas d'abus de stationnement intempestifs.
 A l'extrême Est de la parcelle, une aire destinée aux conteneurs poubelles a été réservée, pour l'ensemble du quartier.

2/ L'implantation, l'orientation, la composition et le volume de la nouvelle construction, notamment sur rapport aux constructions et paysages avoisinants :
 La présente demande de permis de construire porte donc sur la réalisation d'un EHPAD neuf de 82 lits.
 Dans le respect du programme, et face aux enjeux que ce projet porte, nous avons pris le parti de développer un bâtiment compact sur quatre niveaux, sans sous-sol. Ce parti pris présente l'avantage d'une grande rationalité économique, thermique et fonctionnelle.

La conception architecturale s'articule donc autour de trois axes principaux :
A) RESTRUCTURATION URBANISTIQUE
 - Structurer un front de rue au SUD, le long de la rue du Tram, afin de renforcer le caractère urbain et préserver au NORD le caractère du cœur d'îlot végétal, en redonnant de l'épaisseur urbaine par une lecture du tissu ancien depuis l'intérieur du cœur d'îlot ;
 - Favoriser les ouvertures vers les espaces verts paysagés, chercher à préserver la continuité des liaisons douces afin d'inciter à la promenade. Souligner la volonté d'enrichir l'expérience du déplacement piéton par une gradation douce entre le minéral, le végétal, les berges des Ussets ;
 - se rapprocher du tissu ancien et garantir une continuité douce des silhouettes urbaines : par un vocabulaire architectural compact, progressif et adapté, nous avons cherché le compromis entre une architecture d'aujourd'hui et une architecture traditionnelle du vieux bourg, avec son patrimoine. Cela nous a amené à concevoir une volumétrie simple et compacte, couverte par de large toiture à deux ou quatre pans, faisant une transition architecturale entre bâtiments et logements collectifs des années 80 et le tissu ancien.

B) COMPACTE, RATIONNELLE, ÉCONOMIE
 Dans un souci d'économie foncière, nous avons fait le choix de regrouper plus de 90% des stationnements sur la partie EST du terrain, afin de préserver la ressource foncière pour garantir la possibilité d'évoluer pour les générations futures.
 L'EHPAD est composé de deux corps principaux, reliés par un élément liaison qui constitue le cœur, le centre névralgique du projet : c'est ce cœur qui accueilli à la fois le pôle administratif, le pôle soignant et les salles de vie des unités standards. Le projet est implanté dans l'emprise foncière côté Ouest permettant son organisation et cette transition du bâti centre au bâti plus éparse.

C) FÉDÉRER DU LIEN SOCIAL
 C'est ce point qui nous paraît le facteur fondamental, à la fois pour les personnes âgées, pour les aides-soignantes, les visiteurs, etc.
 L'entrée de l'établissement est structurée autour d'un grand parvis d'accueil adaptés aux personnes âgées, largement ouvert sur la rue, sur la vie publique.
 C'est la volonté d'aménager au SUD un espace ouvert, semi collectif permettant une transition graduelle vers les espaces privés (mobiliers urbains colonnettes, bancs et éclairages, etc...)
 L'idée force est de renforcer les créées d'une entrée accueillante, confortable, en cheminant progressivement vers une entrée lumineuse, avec des vues traversantes et des bureaux largement vus pour le confort du personnel.
 Remarque : localisées à l'entrée de l'EHPAD, les places réservées aux personnes à mobilité réduite ainsi que les places pour les caractères d'urgence (ambulance, médecin, pompiers) sont aménagées à la manière d'un square-accueil
 La typologie architecturale répond au souhait du vocabulaire architectural que nous avons souhaité compact, progressif et adapté : le projet présente ainsi un sous-sol marqué sur toute la périphérie et un dernier niveau souligné par un traitement léger de façade, l'ensemble couvert par une toiture à quatre pans.

3/ Traitement des constructions, cultures, végétation ou aménagement situés en limite de terrain :
 Le terrain sera entièrement clos sur l'ensemble des limites parcellaires, différenciés selon les besoins et nécessités : par une clôture en panneaux rigides d'une hauteur d'1,80m au pourtour de l'ensemble des jardins et une clôture simple torsion d'1,50m de hauteur au pourtour des aires de stationnements.

4/ Matériaux et coupures de la nouvelle construction :
 Concernant les matériaux et couleurs du nouvel EHPAD :
 - les bâtiments seront enduits de crépis de teinte :
 * blanc cassé pour l'ensemble du bâti en général ;
 * beige pour le niveau du sous-sol (RDC) en guise d'assise du bâtiment ;
 * beige avec un effet structuré pour le dernier niveau ainsi que pour toutes les encorures de façades.
 - les menuiseries extérieures seront réalisées en PVC de teinte blanc RAL 9010 ;
 - les ouvertures se feront majoritairement par volets roulants de teinte identique aux menuiseries extérieures, avec des brises-soleil orientés et des stores ponctuellement ;
 - les toitures seront à quatre pans, de pente 30%, revêtues de tuiles terre cuite de gris anthracite ;
 - la serrurerie (bandes de rives, courchettes, mains-courantes et structure des garde-corps) sera réalisée en métal laqué de teinte gris anthracite (RAL 7010) ;
 - les remplissages des garde-corps seront traités avec des vitrages transparents sur la façade Est et avec un barreaudage vertical sur les autres façades.

5/ Traitement des espaces libres - plantations :
 Hors emprise des accès, voirie, stationnements et emprise des bâtiments, les espaces libres seront aménagés et plantés d'arbres de petites et moyennes tiges, avec des traitements au sol différenciés tels que figurant sur le plan de masse.
 Des haies vives avec des essences locales variées seront réalisées au pourtour de chacun des deux jardins de l'EHPAD.

6/ Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aires de stationnement :
 L'entrée principale de l'EHPAD est structurée autour d'un grand parvis d'accueil permettant, directement depuis la route du Tram, l'accès piéton à l'entrée principale largement ouverte sur l'espace public.
 Également localisées à ce niveau, deux places réservées aux personnes à mobilité réduite ainsi que deux places pour les caractères d'urgence (ambulance, médecin, pompiers) accompagnées d'une place de dépose-minute en accès bateau, ont été aménagées à la manière d'un square-accueil.
 Le second accès est un accès de service, il s'exerce à l'Est de la parcelle, au niveau du parcellaire plus exige et non bâti : cet accès mutualisé comprend :
 - les stationnements du personnel, de l'EHPAD et des visiteurs, au nombre total de 54 places ;
 - l'accès piéton possible du personnel à l'intérieur de l'EHPAD (en façade Nord) ;
 - l'accès à la cuisine (en façade Est) ;
 - l'accès de services (blanchisserie, livraisons diverses, accès aux locaux techniques, etc.).
 Cette aire d'accès et de stationnement fonctionnera avec un sens unique d'entrée / sortie et pourra être fermé par des barrière si des stationnements intempestifs gênent à son bon fonctionnement.

Par rapport à la réglementation en zone UE :
Article UE3.
 Pas de CES
 Hauteur non réglementée.
 Implantation sans condition de recul par rapport au domaine public
 Implantation avec recul de 4m minimum = H/2 quand la limite séparative constitue la limite de la zone
 Implantation des constructions et annexes libres à l'intérieur de la zone UE.



	CONSTRUCTION D'UN EHPAD A FRANGY	PC-04	N° de dossier : CCUS USSES ET RHONE EHPAD DU VAL DES USSES		09
			RCH : 02.02	RP REP : 0.003	
Notice descriptive			DATE : 20.09.2021		

La consultation des entreprises pour les travaux :

La consultation pour les travaux du futur EHPAD a été lancée en décembre 2020 et l'analyse des plis s'est faite en juin 2021. Les résultats de la consultation faisaient état de 6 978 213 € HT en retenant les entreprises étant arrivées en tête de leurs lots respectifs, soit 316 787 € de moins que le prévisionnel attendu de 7 295 000 € HT par le maître-d'œuvre et l'AMO.

Toutefois, le CIAS a décidé d'annuler cette consultation au motif que, dans le cadre du Ségur de la santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé des soutiens financiers et que, pour obtenir ces soutiens, les travaux ne devaient pas avoir débutés. Il s'en est donc suivi le montage du dossier de subvention pour espérer 1,2 million d'euros de soutien financier.

Finalement, l'ARS n'a pas donné suite au financement et ne versera rien.
Le Département a augmenté sa participation.

Le CIAS relancera la consultation du marché d'appel d'offres au printemps 2023.

Signatures

Fait à Seyssel, le

Le Président,
Paul RANNARD.



Le 1^{er} Vice-président,
André-Gilles CHATAGNAT.

